

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 septembre 2022**

Procès-verbal



Le mardi 20 septembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- présents : 13 ;
- représentés : 9.

La séance comptait 22 administrateurs présents ou représentés (quorum atteint à 15).

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Belaïde BEDREDDINE (départ à 12h13), Monsieur Fernand BERSON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Françoise KERN, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Fernand BERSON, Madame Julie FOURNIER à Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Le Président remercie chaleureusement les membres du Conseil pour leur présence pour cette séance sur site pour la 1ère fois depuis 2 ans, les dispositifs dérogatoires instaurés lors de la première période de l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin le 31 juillet 2022.

Avant toute chose, il tient à saluer l'arrivée de Madame Louise HARGUINTEGUY qui, depuis le 19 septembre, vient compléter l'équipe de direction générale aux fonctions de DGA chargée des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires.

Mme HARGUINTEGUY prend la parole pour se présenter. Elle remercie les membres du Conseil d'administration pour son accueil. Elle explique qu'elle était directrice des ressources humaines à Montreuil où elle a pu travailler avec M. Bedreddine.

Annexe A

Madame HARGUINTEGUY a ainsi mis en œuvre les récentes et nombreuses réformes RH au fil des lois relatives à la fonction publique et reste convaincue de l'utilité du CIG, notamment en raison de la perte de technicité locale dans un contexte d'inflation législative. Elle veut ainsi mieux faire connaître l'offre du CIG.

Le Président remercie Madame HARGUINTEGUY et lui souhaite en son nom et celui des membres du conseil une pleine réussite dans ses fonctions qui l'amèneront à suivre des sujets essentiels pour l'établissement et ses relations avec ses affiliés : il cite notamment la tenue des élections professionnelles de décembre 2022, la dématérialisation des instances paritaires, la reprise en régie des publications statutaires, la poursuite de l'accompagnement des affiliés sous des modalités renouvelées, marquées du prisme de la proximité.

Pour poursuivre le déroulement de cette séance, le Président précise que se trouvent, déposés sur les tables de chacun, les documents suivants :

- la pochette d'information relative aux missions de médiation,
- le bilan social 2020,
- le guide du recrutement,
- et le sommaire détaillé de notre séance du jour.

Le Président évoque le turn-over (rotation du personnel) des représentants de l'Etat en exposant le départ de la présidente du tribunal administratif de Melun, avec laquelle la collaboration a été remarquable.

Au titre de l'actualité, il évoque 2 sujets transversaux majeurs :

- L'avancée du projet « Proximité territoriale » ;
- Et la réforme de la médecine préventive dans la FPT.

Il présentera ensuite les brèves montrant la richesse des sujets RH qui ont fait l'actualité du Centre et de la fonction publique territoriale avant d'aborder les points à l'ordre du jour de cette séance.



Le Président commence par évoquer le premier sujet transversal : le projet « Proximité territoriale » qui fait partie des priorités de ce mandat.

Il rappelle qu'il souhaite développer un maillage territorial équilibré sur l'ensemble de la petite couronne. Cette volonté vise à répondre à une demande de proximité et de visibilité accrue formulée par les affiliés qui souhaitent que le CIG soit un partenaire soucieux de leurs attentes et pleinement réactif.

Pour répondre à cette double exigence, le Centre a fait l'acquisition d'un premier local à Villiers-sur-Marne avant d'envisager une seconde acquisition, probablement dans le sud des Hauts-de-Seine.

Afin de configurer au mieux ce local, le CIG a entamé une démarche collective d'élaboration du besoin avec différentes parties prenantes :

- un groupe utilisateurs représentant des collectivités et établissements affiliés, situés à proximité de Villiers-sur-Marne ;
- un groupe de travail interne représentant toutes les directions du CIG ;
- le tout placé sous le contrôle d'un comité de pilotage composé des membres de la DG et du pilote du projet.

Les travaux de ces groupes ont été complétés par une enquête adressée en juin dernier aux maires et présidents d'établissements ainsi qu'aux cadres responsables des ressources humaines des affiliés concernés, ce qui représente 270 contacts.

La réflexion menée par les deux groupes a dégagé quatre attentes principales :

- le souhait d'établir des relations plus directes entre le CIG et ses affiliés : il s'agit donc de développer une relation de terrain, au plus proche des interlocuteurs RH, sous différentes formes et dans plusieurs domaines (expertise statutaire, gestion de dossiers retraite, forums spécialisés, ...) ;

Annexe A

- une priorité donnée à la question de la qualité de vie au travail (QVT) : ce local pourrait résoudre certaines contraintes organisationnelles et techniques que rencontrent les affiliés pour mener des actions de QVT, et ainsi accroître le bien-être au travail ;

- formation et actualité : les affiliés voient en ce local une opportunité pour mener des actions de formation de proximité, en partenariat avec le CNFPT, en présentiel comme en visio ;

- enfin, un espace modulable et pensé pour le co-working destiné à des agents qui habitent à proximité.

En résumé, nous souhaitons faire de cet espace un lieu ressources dans lequel peuvent se développer des habitudes de travail communes, des échanges de pratiques, un réseau d'expertise pluridisciplinaire.

Le maître d'œuvre doit désormais proposer des esquisses d'ici la fin du mois de septembre qui matérialiseront les espaces individuels et collectifs d'activités attendus dans ce lieu.

Après validation de ces propositions techniques, un marché de travaux devrait être lancé avant la fin de l'année 2022. Après la phase de consultation et le choix des prestataires techniques, le Président souhaite que les travaux débutent dans le courant du printemps 2023, pour une ouverture du site d'ici un an, en septembre 2023.

Il précise que les membres du conseil seront régulièrement informés de l'avancée de ce projet, si important pour le CIG comme pour ses affiliés. Un point d'information sera également prochainement organisé auprès des représentants du personnel du CIG.

Deuxième sujet transversal que le Président souhaite aborder : la réforme de la médecine préventive dans la FPT.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 impose aux employeurs territoriaux de protéger la santé et d'assurer la sécurité de leurs agents. Pour ce faire, les employeurs s'appuient sur différents acteurs de la santé au travail, parmi lesquels les services de médecine préventive placés auprès des centres de gestion.

Particulièrement touchés par la pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, les services de médecine préventive connaissent de grandes difficultés pour satisfaire les demandes d'adhésion des employeurs.

Un décret du 13 avril 2022 vient en partie répondre à ce problème en apportant des évolutions appréciables :

- Une définition et une déclinaison de la pluridisciplinarité au sein des services de médecine préventive ;
- Des précisions sur le périmètre et la tenue du dossier de santé au travail ;
- Un élargissement des missions de conseil sur l'évaluation des risques professionnels avec en particulier la fiche de risques professionnels annexée au document unique.

Le médecin du service de médecine préventive prend le nom de « médecin du travail » et il est défini comme le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire : médecin collaborateur, interne de médecine, infirmier de santé au travail et assistant de santé au travail.

Comme le médecin collaborateur, l'infirmier recruté par un service de médecine préventive doit s'engager dans une formation spécifique en santé au travail dans l'année qui suit son recrutement. L'organisation de cette équipe repose sur des protocoles de délégation de tâches et de compétences établis par le médecin du travail et partagés par tous. En cela, l'exercice de médecins collaborateurs est facilité.

Ce décret a également pour objectif de rapprocher les dispositions de la médecine préventive de certaines règles en vigueur dans le secteur privé et découlant de l'accord national interprofessionnel conclu avec les partenaires sociaux fin 2020. Ainsi, les consultations périodiques prennent l'appellation de « visites d'information et de prévention » (les VIP) et peuvent être réalisées autant par l'infirmier que par le médecin.

Xavier BASTARD évoque la réflexion sur les organisations permettant plus de fluidité. La réforme ne répond pas à toutes les problématiques.

Annexe A

Le renforcement de la transversalité permettra un meilleur accompagnement des agents par le service de médecine préventive ainsi que le portage, au sein de notre établissement, de démarches transversales en faveur de la santé et sécurité au travail des collectivités accompagnées.

En outre, les praticiens du service de médecine préventive peuvent recourir à la téléconsultation sous certaines conditions, technologie expérimentée pendant la pandémie de COVID 19.

Quant à la périodicité du suivi médical (2 ans minimum), elle n'a pas été modifiée.

La portée effective de ce décret sera jugée dans le temps. Dans l'immédiat, telles sont les évolutions que le Président souhaitait porter à la connaissance de l'assemblée.

Il aborde désormais les brèves d'actualité de la FPT et du CIG.

La première brève concerne les élections professionnelles de décembre 2022.

Cet été, a pu être achevé le recensement de tous les électeurs appelés à voter aux scrutins qui seront organisés par voie électronique, du 1er au 8 décembre 2022.

Les 324 collectivités et établissements affiliés ayant confié au CIG la gestion du secrétariat des instances paritaires ont déclaré près de 120 000 électeurs. Il profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des employeurs qui ont contribué au succès de cette étape, essentielle au bon déroulement des scrutins. Cela va me permettre d'établir une liste électorale pour chaque instance placée auprès du CIG, soit 6 listes électorales pour les CAP A, CAP B et CAP C, la CCP, le CST et le CST de service.

À compter du 30 septembre 2022, ces listes électorales dites « globales » seront consultables au CIG par tous les électeurs qui en feront la demande. En parallèle, chaque collectivité ou établissement affilié devra également afficher les « extraits » de ces listes électorales dans ses locaux pour ses propres agents.

Pour accompagner les affiliés dans les dernières étapes des opérations électorales organisées avant le scrutin (dépôt des listes de candidats, composition des bureaux de vote, organisation du vote, calcul des résultats, etc.), des rencontres de gestionnaires seront proposées le 26 septembre en présentiel et les 30 septembre et 3 octobre en format webinaire. Enfin, il précise qu'il adressera aux affiliés un courrier à ce sujet.

Deuxième brève d'actualité abordée, l'avancement du projet Convergences.

Le dispositif Convergences désigne le système de gestion des identités et des accès aux applications informatiques mises à la disposition des employeurs territoriaux par le CIG petite couronne. Entré en vigueur cette année, il permet aux collectivités et établissements de gérer les accès pour leurs agents, de façon autonome et sécurisée, dans le respect des exigences du règlement général sur la protection des données.

Le portail Convergences propose aujourd'hui, moyennant une authentification unique, l'accès aux outils Elections professionnelles, Banque d'informations statutaires sur la gestion du personnel territorial (BIP), NetCotisation et les contenus restreints du site internet du CIG.

Annexe A

D'ici quelques mois, les accès à d'autres applications telles que la gestion des secrétariats des instances médicales, paritaires ou dédiées à l'emploi viendront compléter ce processus.

La mise en œuvre de ce dispositif a représenté un défi technique et organisationnel et notre établissement est aujourd'hui heureux de mettre à votre disposition une solution sécurisée et simplifiée pour vous accompagner au mieux dans l'utilisation de nos services sur internet.

Le Président remercie également les élus pour avoir accepté de désigner des référents administrateurs chargés d'accorder ou de supprimer les accès individuels, dans leurs structures respectives.

Il évoque à présent l'édition du guide du recrutement.

Dans la prolongation des rencontres emploi-RH sur l'attractivité, le CIG vient d'éditer l'édition 2022 du guide sur le recrutement. A destination des professionnels du secteur, ce guide a pour objet de donner des outils et repères méthodologiques pour favoriser la conduite d'un processus de recrutement.

Il s'agit de partager des « bonnes » pratiques et des conseils afin que les recruteurs puissent sélectionner et attirer les candidats les plus adaptés aux postes proposés. Toutes les étapes sont abordées, de l'identification du besoin jusqu'à la fidélisation des agents.

En outre, le guide consacre une partie sur les modalités réglementaire du recrutement qui recense l'ensemble des cas de recrutement et leurs références juridiques mises à jour du code général de la fonction publique.

Il a vocation à accompagner utilement les nouveaux recruteurs dans leur prise de poste et à sécuriser les pratiques des plus expérimentés. Disponible en ligne sur le site du CIG, ce guide a été envoyé début septembre en format papier à tous les DRH du territoire.

Il termine en évoquant la rencontre de la prévention organisée par le service EIPRP le 20 octobre prochain.

Après une édition 2021 organisée totalement en webinaire, cette rencontre annuelle renoue avec son format originel en accueillant à Pantin les DRH et acteurs de la prévention. Intitulée « l'école de la prévention », elle sera consacrée cette année aux risques dans les écoles primaires.

ATSEM, animateurs, agents d'office et d'entretien, gardiens, directeurs et enseignants partagent un même lieu et s'exposent à des risques professionnels propres à leurs activités mais aussi à des risques liés à cette cohabitation.

Annexe A

À travers des apports réglementaires et techniques et des témoignages, seront abordées les démarches de prévention partagées qui visent une meilleure réalisation des activités de chacun, avec une finalité commune : le bien-être des enfants.

Dans la continuité des éditions précédentes, la rencontre du 20 octobre sera organisée avec la **participation de partenaires externes**, parmi lesquels le ministère de l'Éducation nationale, les deux académies de la petite couronne, le Fonds National de Prévention, la CRAMIF et surtout des collectivités territoriales venues partager leurs expériences.

Enfin, le Président ajoute de ne pas hésiter à relayer cette information auprès des élus des secteurs de l'éducation ou de l'enfance.



Le Président passe au rapport de présentation au Conseil d'administration et aux points soumis à délibération.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Président a reçu délégation du Conseil d'administration, par délibération n° 2020-43 du 3 novembre 2020, notamment pour :

- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toute décision concernant les marchés publics,
- conclure, avec les collectivités et établissements non affiliés des conventions liées à l'organisation de concours.

A ce titre, le Président rend compte au Conseil d'administration des décisions qu'il a adoptées depuis la séance du 14 juin 2022.

Le Conseil d'administration prend acte de la décision n° 2022-3 : Détermination du coût du lauréat des concours et examens de la session 2021.

3- Finances

3.1 Adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022

Diverses régularisations techniques à la suite de l'adoption du BP sont décrites dans le tableau ci-après annexé à titre uniquement d'information comptable et ont déjà fait l'objet d'une intégration dans le logiciel.

Le Président laisse la parole à Philippe LAUNAY, vice-président chargé des finances, qui présente les grandes lignes de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022.

Les demandes de modifications sont motivées par des prévisions budgétaires sous-estimées au moment de la préparation du BP ; elles s'expliquent par des besoins nouveaux ou par des montants parfois difficiles à estimer. Une DM n°2 sera certainement nécessaire afin de tenir compte de la hausse

Annexe A

des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement pour toutes les opérations de travaux et l'évolution du coût des fluides.

En section de fonctionnement, la hausse des prix de l'énergie fait déjà l'objet d'une anticipation dans la DM n°1 (+ 50.000 €). Difficile à quantifier, cette inscription complémentaire devrait donner aux services une marge de sécurité d'ici la fin de l'année.

Des crédits nouveaux sont également dégagés pour divers projets informatiques :

- l'intégration d'une nouvelle structure dans l'environnement CIRIL (+ 13.000 €) ;
- des besoins supplémentaires au titre de la maintenance (+ 84.000 €), que ce soit pour les outils du GIP ou l'intégration de nouvelles clauses pour le projet de dématérialisation des instances ;
- l'abondement de la cotisation au GIP (+ 5.000 €) ;
- enfin, des abonnements divers non prévus au BP 2022 (+ 78.000 €).

Par ailleurs, le CIG de la grande couronne doit prochainement facturer la participation de notre établissement à l'organisation du concours 2020 des attachés territoriaux (+ 336.000 €) et 12.000 € doivent être ajoutés pour assurer l'affranchissement de la propagande des élections professionnelles de décembre 2022.

Enfin, des virements internes de crédits devraient permettre de financer la plupart des petites dépenses nouvelles, notamment concernant les projets pilotés par le groupe interne Développement Durable.

En section d'investissement, il est nécessaire de poursuivre une prestation externe de réalisation d'un CRM pour un montant total de 52.017 € viré des charges de personnel en section de fonctionnement.

L'ensemble des dépenses nouvelles sont financées par des crédits internes de fonctionnement (- 529.807 €) et par l'inscription de recettes complémentaires attendues par la DSAS (+ 65.193 €).

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget primitif 2022.

4- Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes :

Tout d'abord, la suppression de quinze emplois dans le cadre des avancements de grades ayant donné lieu à des créations de postes lors du conseil d'administration du 14 juin dernier :

- ✓ Trois emplois d'attaché
- ✓ Un emploi d'ingénieur
- ✓ Un emploi d'assistant socio-éducatif
- ✓ Un cadre d'emplois de rédacteurs
- ✓ Un emploi de rédacteur
- ✓ Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Un emploi d'adjoint administratif
- ✓ Cinq emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ Un emploi d'agent de maîtrise

Ces suppressions d'emplois ont été présentées au comité technique de service le 30 juin 2022 et en comité technique le 8 septembre 2022.

Puis, la création des trois emplois suivants :

Annexe A

✓ Un emploi d'attaché ou attaché principal, à la direction déléguée RH – emploi territorial, qui aura pour missions principales de piloter des projets transversaux et de développer de nouvelles prestations à destination des affiliés.

✓ Un emploi du cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins, directeur adjoint à la direction de la santé et de l'action sociale pour faciliter le pilotage, le portage de projets et avoir un point d'appui pour les approches globales des collectivités.

✓ Enfin, un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour occuper, au service des finances, le poste de gestionnaire comptable libéré suite à la mobilité interne d'un agent.

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	1
Cadre d'emplois des administrateurs, attaché, ingénieurs ou médecins	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois d'ingénieur ou attaché	4
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	3
Attaché principal	26
Attaché territorial	56
Attaché ou attaché principal	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	11
Rédacteur	32
Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	26
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24
Adjoint administratif	7
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	29
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	4
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	332

Le Président propose de fixer le tableau des emplois permanents du Centre à 332 postes, étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

5 - Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Bilan 2021 de la délégation de service public pour les publications du Centre.

De janvier 2018 à décembre 2022, le CIG petite couronne confiait, pour la quatrième et dernière fois consécutive, à la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la publication de ses ouvrages sous la marque « La Documentation française » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ce rapport, remis au CIG suivant l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, est consultable au siège du CIG auprès de la Mission de diffusion et de promotion des publications du CIG.

Il comprend :

- un compte-rendu présentant l'exécution de l'objet de la convention ; le chiffre d'affaires et la rémunération du délégant ; les actions de promotion des ouvrages ; les coûts supportés par le délégataire et une analyse de la qualité du service ;
- des annexes comportant un récapitulatif des ventes par ouvrage ; un récapitulatif des dépenses liées aux frais d'expédition et d'affranchissement ; une évaluation détaillée des coûts d'édition, de mise en ligne des versions numériques, de la diffusion, de la distribution et du routage, du stockage, de la promotion, des frais de personnel et de structure ;
- un fichier Excel détaillé de toutes les ventes d'annales corrigées commissionnées.

Ce bilan fait apparaître une hausse de 3 % du nombre total des ventes d'abonnements et d'ouvrages par rapport à l'année précédente, à mettre en regard d'une baisse structurelle du chiffre d'affaires sur la durée de la concession 2018-2022 (- 21%).

Ce résultat confirme une hausse sensible des ventes du mensuel « Les informations administratives et juridiques » en version numérique (+ 43%) dont les abonnements passent de 117 à 163. La vente des abonnements en version papier reste stable avec un résultat de 331 abonnements. En revanche, la vente au numéro chute de 77 à 55 exemplaires.

Le Répertoire des carrières territoriales poursuit l'infléchissement du nombre d'abonnés déjà constaté en 2020 (- 7%) et passe de 6388 à 6067 abonnements.

Par ailleurs, on constate une reprise des ventes d'annales corrigées (+ 54%) après la baisse exceptionnelle de 2020 (- 32%) expliquée notamment par l'annulation ou le report de certains concours, la baisse du nombre de candidats présents aux épreuves et la fermeture temporaire des librairies.

Des évolutions tarifaires contenues ont été pratiquées sur les volumes 2 et 3 du répertoire des carrières et sur certains opus de la collection des annales corrigées. Celles-ci sont motivées par l'inflation et l'augmentation sensible du prix du papier dans un contexte où les prix des publications étaient restés stables depuis plusieurs années.

Après des années de baisse structurelle, le chiffre d'affaires global enregistre une hausse de 3% (706.767 €) qui relativise la baisse de 13% constatée en 2020.

Au titre de la délégation de service public pour l'**exercice 2021**, une redevance de **211.556,30 euros** est due au CIG petite couronne, soit une hausse de 2,68 % par rapport à 2020.

Le Conseil d'administration prend acte du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Départ de M. Bedreddine à 12h13 (avant le vote du point n° 5.2)

5.2 Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants du personnel

En application de l'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST, placés auprès du CIG, ainsi qu'au CST de service du CIG, instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités d'organisation des élections prévues du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Lors de la séance du 5 octobre 2021, le Conseil d'administration du CIG a décidé de recourir à titre exclusif au vote électronique après l'avis favorable du comité technique du 16 septembre 2021.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités d'organisation des élections prévues du 1^{er} au 8 décembre 2022, c'est-à-dire pour les CAP A, B et C, la CCP, le CST placé auprès du CIG, ainsi qu'au CST de service du CIG.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1) *Approuve les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération, ainsi que le calendrier des opérations électorales tel que défini en annexe 2.*
- 2) *Fixe l'ouverture des scrutins au 1^{er} décembre 2022 à minuit et la clôture des scrutins au 8 décembre 2022 à 17h.*
- 3) *Constate l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique telle que présentée en annexe 3 de la délibération.*
- 4) *Approuve les modalités de l'expertise indépendante telles que définies en annexe 4 de la délibération. Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-793, le CIG a fait appel à un expert indépendant afin d'évaluer le système de vote électronique et vérifier le respect des garanties fondamentales qui commandent les opérations électorales (sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère anonyme du vote, ...)*
- 5) *Fixe la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique :*
 - *Concernant la formation restreinte de la cellule, chargée de traiter les aspects techniques et informatiques : un agent de la mission « élections professionnelles 2022 », deux agents de la direction des systèmes d'information, un juriste et le chef de projet de la société PARAGON,*
 - *Concernant la formation élargie de la cellule chargée de traiter les aspects juridiques et organisationnels : les membres de la formation restreinte et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, à raison d'un membre maximum par organisation syndicale.*
- 6) *Fixe ainsi l'établissement des bureaux de vote électronique :*
 - *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,*
 - *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,*
 - *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C,*
 - *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,*

Annexe A

- *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,*
- *Un bureau pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.*

Il est précisé que chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président du CIG, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

- 7) *Constate la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :*
- *Une clé pour le président,*
 - *Une clé pour le secrétaire,*
 - *Une clé par délégué de liste.*
- 8) *Approuve les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales.*
Le centre d'appel sera disponible 24h/24h durant toute la durée d'ouverture du scrutin, du 1^{er} au 8 décembre 2022, selon les modalités définies en annexe 5 de la présente délibération.
- 9) *Arrête à six le nombre de scrutins pour lesquels six listes électorales sont établies, qui seront affichées de manière globale sur des postes informatiques mis à disposition aux heures de service au CIG de la petite couronne au plus tard le 30 septembre 2022, ainsi que les extraits de listes électorales qui seront affichés dans chaque collectivités et établissements affiliés concernés :*
- *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A,*
 - *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B,*
 - *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C,*
 - *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,*
 - *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial,*
 - *un scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de service.*
- 10) *Autorise la mise en ligne, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze jours avant le début du scrutin.*
- 11) *Rappelle l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail, par la mise à disposition de postes informatiques durant les heures de service pendant toute la période d'ouverture des scrutins, du 1^{er} au 8 décembre 2022.*

Le comité technique placé auprès du CIG a rendu un avis favorable à l'unanimité le 8 septembre 2022 sur ces propositions.

5.3 Habilitation d'ester en justice, contentieux VADOT

Aux termes de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Conseil d'administration décide de toute action en justice ;

C'est le Président qui représente le centre en justice aux termes de l'article 28 du même décret.

Annexe A

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour l'ensemble des contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le centre dans l'affaire suivante :

- le contentieux l'opposant à Madame VADOT, qui, par une requête enregistrée par le tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2201625-4) en date du 17 janvier 2022 et notifiée au CIG le 16 mars 2022, demande l'annulation de la décision du CIG du 30 novembre 2021 portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.



Monsieur Igor SEMO aborde le sujet du recrutement des policiers municipaux et la concurrence déloyale à laquelle se livrent parfois certaines communes. En effet, il semblerait que certaines ajoutent des heures de nuit fictives et des logements de fonction à des prix défiant la concurrence. Il s'interroge sur la démarche à engager.

Le Président donne l'exemple de la commune de Paris dont une décision a été annulée par le tribunal administratif (Salaire majoré de 30% et logement de fonction).

Monsieur Philippe LAUNAY évoque le projet avorté de modification du statut de police municipale pour pouvoir donner plus d'avantages aux fonctionnaires.

Monsieur Xavier BASTARD évoque les efforts du CIG pour augmenter la fréquence des concours. Il indique que, depuis le décret du 28 décembre 2021, la règle du remboursement du coût de formation s'applique aussi à l'agent.

Concernant les heures fictives, Monsieur Antony Mangin, évoque ses précédentes interventions et la concurrence déloyale entre collectivités. Il indique par ailleurs avoir saisi la cour des comptes sur ce sujet car on est parfois dans l'outrance des avantages. Il invite ses collègues à saisir le Président de la CRC pour que ce point concentre l'attention de cette dernière.

Madame Françoise KERN évoque aussi le fait que des chefs de PM amènent plusieurs agents lors de leur départ.

Monsieur Igor SEMO aborde le sujet de l'égalité professionnelle et demande quelles documentations sont disponibles à destination des employeurs locaux.

Le président tiendra à sa disposition toute la documentation disponible au CIG et lui propose d'être représentant du CIG sur cette thématique.



Pour terminer, le Président rappelle que la prochaine séance se tiendra le mardi 29 novembre 2022.

Il remercie chaleureusement les membres du Conseil pour leur participation

Fin de la séance à 12h30.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne